

Communauté de Communes
du Comté de Grimont

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Communautaire le 29 juin 2001

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont s'est réuni vendredi 29 juin 2001 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Yves-Marie LEHMANN dans la salle du 3^{ème} age à Grozon.

Étaient présents : Yves-Marie LEHMANN (Président), Alain GUYOT, Yves DECOTE, Emile ETIEVANT (Vice-Présidents), Jean-Claude CHARONDIERE, Laurent THIERY, Christian SOMMER, Jean-Louis DUFOUR, René COURTOIS, Paul ROY, Jacques BULABOIS, Danièle CARDON, Jocelyne BONNIVARD, Gilbert BULABOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Marie-Pascale VASSET, Maryse LAMY, Philippe NOIR, Pierre GROSSET, Michel VIEILLE, Claude BONNOT, Noël FOURNIER, Michel BONTEMPS.

Assistait à titre consultatif : Gabriel PARIS, Sébastien RISPAL.

Étaient excusés : Cyril BINET, Robert PENETRA, Jean-Paul CHOULOT, Dominique BONNET, Jacques LHOMME, Gérard BULLE.

Étaient absents : Colette PIERRE, Alain ROMANET, Jean-François GAILLARD (Conseiller Général).

Secrétaire de séance : Christian SOMMER

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur Yves-Marie LEHMANN, Président, souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Président procède à l'installation du 14^{ème} délégué communautaire de Poligny qui a été élu lors du Conseil Municipal de Poligny du 25 mai 2001, à savoir monsieur Pierre GROSSET conformément à l'article L2121-10 du CGCT.

Monsieur Christian SOMMER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des opérations réalisées par délégation du Conseil Communautaire, à savoir un virement interne effectué sur le compte pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

1. **Le procès verbal de la séance du 30 mai 2001** est adopté à l'unanimité, sans observation.

Le Président propose à l'assemblée d'inverser l'ordre du jour afin de libérer plus tôt les personnels du CDHR qui ont accepté de présenter le dossier OPAH ce soir devant l'assemblée.

2. Accompagnement financier aux travaux privés et signature de la convention - OPAH

Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président chargé de l'Urbanisme rappelle les différentes phases de l'OPAH. Puis il donne la parole à messieurs Claude PECCLET et Bernard CANTENOT du CDHR qui sont venus présenter l'étude de réalisation de l'OPAH et notamment : recensement de logements sur l'ensemble des communes concernées par l'OPAH de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, recensement des terrains...Il attire l'attention de l'Assemblée sur quelques points du diagnostic.

- 700 logements vétustes dont 260 logements vacants,
- nombres importants de petits logements type studio,
- besoins non satisfaits pour des logements à loyer modéré, de grande taille type 3 et pour les personnes à mobilité réduite (personnes âgées, handicapées).

Dans le cadre de l'OPAH, l'ANAH subventionne à 35 % les travaux de logements des propriétaires occupants. La Communauté de Communes du Comté de Grimont peut en outre apporter 5 % de subvention complémentaire, abondée de 5 % de l'ANAH soit un taux 45 % de subvention au total.

Monsieur Claude PECCLET insiste sur l'importance de la subvention de 5 % de la part de la Communauté de Communes du Comté de Grimont qui peut être un déclic psychologique à la réalisation des travaux. Il donne aussi des précisions sur la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) : l'ANAH aura son champ de compétence étendu et le plafond de ressources pour les bénéficiaires des aides sera changé ; il y aura vraisemblablement une augmentation de 30 % du nombre de bénéficiaires.

Monsieur le Président remercie messieurs Claude PECCLET et Bernard CANTENOT pour leurs interventions et invite l'assemblée à poser des questions.

- Monsieur Jean-Louis DUFOUR demande si le nouveau plafond des ressources est connu : réponse : il sera connu à partir du 1^{er} janvier 2002. Néanmoins, il sera augmenté d'environ 10 % et la loi SRU ouvrira aux subventions ANAH les travaux de transformation de bâtiments en logements
- Monsieur Pierre GROSSET demande des explications pour les aides communautaires de 5 ans alors que la convention est signée pour 3 ans avec l'ANAH : réponse : l'inscription des crédits au budget de la Communauté correspondant aux 5 % de subventions sera faite sur 3 ans (2001 à 2003) alors que la consommation des crédits pourra s'étaler sur 6 ans.
- Monsieur le Président demande comment dans le cadre de l'OPAH on peut effectuer la réhabilitation de logements pour les personnes à mobilité réduite. Monsieur Claude PECCLET parle d'une subvention pour les travaux d'adaptabilité du logement (40 000 F maximum) pour l'élargissement d'une porte, pose d'un bac à douche...
- Monsieur le Président demande des précisions pour savoir quelle politique d'aménagement de logements vacants il convient de mener ? Monsieur Claude PECCLET parle des baux à réhabilitation qui permettent aux propriétaires de logements à réhabiliter à céder leur bien à un porteur de projet pour une durée de 12 à 18 ans. Celui-ci effectue les travaux puis à la fin du bail restitue le bien aux propriétaires. Cette politique est soutenue par le Conseil Régional.
- Monsieur Pierre GROSSET demande pour des travaux d'amélioration de la qualité du logement, si les aides de l'ANAH sont supérieures : réponse : l'ANAH offre des subventions supplémentaires si les fenêtres sont bien isolées, si le logement dispose d'une chaudière à haut rendement. Il précise que l'ANAH impose le label PROMOTELEC pour les chauffages électriques.
- Monsieur Jean-Louis DUFOUR demande des précisions quant aux logements destinés aux personnes à mobilité réduite. Monsieur Claude PECCLET précise qu'il n'est pas obligatoire de louer ces logements exclusivement aux personnes à mobilité réduite. C'est

pour cela qu'il est important de bien connaître les besoins du marché et qu'il faut mettre en relation les partenaires sociaux et les propriétaires disposant de logements pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Alain GUYOT invite le Conseil au terme de cet échange à délibérer sur

- une subvention communautaire de 5 % des travaux, sur les logements de type minimum F3
- la signature de la convention avec les différents partenaires financeurs.

Il conclut sur le fait qu'il est important que la Communauté de Communes du Comté de Grimont apporte une subvention de 5 % et qu'il y a une volonté de l'appliquer au logement de type 3 et plus.

La délibération est prise par 23 voix pour et une abstention.

3. Approbation des comptes administratifs et compte de gestion 2000

Monsieur le Président précise que l'approbation des comptes administratifs et compte de gestion doit être réalisée avant le 30 juin 2001. Il indique que ce sont les comptes administratifs de la Communauté de Communes du Comté de Grimont à la date du 31 décembre 2000. Puis il laisse la parole à monsieur Emile ETIEVANT, Vice-Président délégué aux finances qui rappelle que le Compte Administratif est une photographie de l'exécution du budget.

Monsieur Emile ETIEVANT demande ensuite à monsieur Gilles DAVID, responsable financier de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, de présenter les opérations.

Différents documents budgétaires sont présentés aux élus en rétroprojection.

Le résultat de clôture 2000 de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Comté de Grimont (budget principal et locaux industriels) est légèrement négatif (-27 255,84 F cumulés).

En ce qui concerne le budget principal les recettes de fonctionnement n'arrivent pas à couvrir intégralement les dépenses d'investissement. Ce résultat négatif (-58 695,78 F) sera repris au budget supplémentaire 2001 et il sera donc nécessaire pour couvrir ce besoin de financement soit de recourir à l'emprunt ou trouver de nouvelles recettes pour couvrir cette somme, soit minorer certaines dépenses prévues au BP 2001.

Pour information, ce léger déficit s'explique par le rattachement au 31 janvier 2001 d'une dépense de 40 000 F.

En ce qui concerne le budget annexe locaux industriels, le léger déficit de fonctionnement (soit 3305,35 F) sera repris au budget supplémentaire 2001 et couvert par une recette ou par la minoration de dépenses prévues au BP 2001.

Le résultat définitif 2000 est pratiquement similaire au résultat de 1999.

Budget principal : affectation des résultats

Excédent d'exploitation 2000 de 428 996,69 F affecté en réserve au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisé"

58 695,78 F reporté en section d'investissement au compte 001 "déficit antérieur reporté"

Budget locaux industriels et commerciaux : affectation des résultats

Déficit d'exploitation 2000 de 3 305,35 F affecté en section de fonctionnement à l'article 002 "déficit antérieur reporté"

34 745,29 F reporté en section d'investissement à l'article 001 "excédent d'investissement reporté"

Ensuite, différents tableaux présentant les grandes masses des comptes administratifs depuis 1998 sont présentés.

Sur le budget général, on peut constater que les charges du personnel et les charges à caractère général ont augmenté depuis l'exercice 1999 où la Communauté de Communes du Comté de Grimont a commencé à réaliser certaines opérations.

Les recettes, constituées de la fiscalité et des dotations d'Etat, restent stables.

Les premiers investissements ont été réalisés en 1999 par l'acquisition de terrain et la réalisation d'études, ainsi que la construction de la conserverie artisanale.

Sur l'exercice 2000 d'autres investissements ont été réalisés notamment viabilisation de la zone au velours, construction de la pépinière tertiaire, acquisition à la fin de l'année de la pépinière agro-alimentaire avec travaux pour l'installation de l'entreprises Perrine.

Pour financer ces dépenses, la Communauté de Communes du Comté de Grimont a eu recours à l'emprunt et a utilisé l'excédent de fonctionnement restant au titre de l'exercice de 1998 (environ 1 200 000 F).

Monsieur Emile ETIEVANT remercie monsieur Gilles DAVID pour son intervention.

Monsieur le Président précise que le Compte Administratif doit être un outil pour s'interroger sur l'avenir de la Communauté de Communes du Comté de Grimont en terme de compétences, d'augmentation de recettes d'exploitation ou au contraire de diminutions des dépenses.

Le compte administratif 2000 pour le budget général est arrêté à l'unanimité.

Le compte administratif 2000 pour le budget annexe est arrêté à l'unanimité.

Les comptes de gestion du percepteur dont les chiffres sont strictement identiques aux comptes administratifs 2000 sont arrêtés.

4. Prolongation du contrat chargé de mission agro-alimentaire

Le contrat à durée déterminée du chargé de mission agro-alimentaire se termine fin septembre.

La Communauté de Communes du Comté de Grimont va devoir revoir son organisation interne du fait de l'extension de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, tant géographique qu'en terme de compétence. Les statuts changent et les compétences en matière de développement ne sont plus seulement agro-alimentaire mais aussi économique, touristique... Néanmoins, il convient de ne pas anticiper ces modifications. Il est nécessaire également de réaliser le bilan des missions objet du contrat.

Par ailleurs, la demande de Monsieur Bernard GSELL d'être fixé maintenant sur le terme du contrat est légitime.

Mais pour renouveler de façon durable le contrat, il faut le déclarer vacant et un nouveau recrutement doit être fait, avec priorité aux titulaires des fonctions publiques. Le Bureau Communautaire a donc proposé de prolonger le contrat d'une année.

Monsieur Jean-Jacques DE VETTOR demande le rôle du chargé de mission. Monsieur le Président reprend les points inscrits dans son contrat de travail et précise que le travail prévu dans le contrat ne correspond pas forcément au travail effectif. C'est pour cela qu'il faut redéfinir les fonctions et le poste du chargé de mission. Les conditions de prolongement du contrat seront identiques aux précédentes.

La décision est adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions.

5. Convention d'occupation précaire - EUROFIRM

Il s'agit d'une location de bureau dans la pépinière d'entreprises tertiaire pour une durée de 23 mois.

Monsieur Jean-Jacques DE VETTOR demande s'il y a une garantie financière en cas de non-paiement du loyer : réponse négative mais le loyer est faible (560 F) et pour une durée de 23 mois seulement, le risque est donc très limité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Questions et informations diverses

- Projet CUMA : le dossier sera examiné ultérieurement attendu que la Communauté de Communes du Comté de Grimont ne dispose pas des éléments suffisants pour décider. Toutefois, le Conseil Communautaire donne son accord à la réalisation des syphons spécifiques et confirme la proposition du bureau d'aménager la pépinière mécanique pour la CUMA, par préférence aux autres hypothèses envisagées.
- Projet de signalétique identitaire : il est renvoyé à la commission animation pour analyse.
- A partir du 1^{er} janvier 2002, les marchés et contrats divers exécutables en francs devront être transformé en Euros, c'est pourquoi Il est demandé d'établir un constat de conversion pour anticiper ce passage.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.

- Sur proposition de Monsieur Jean-Louis DUFOUR, la prochaine séance de Conseil Communautaire sera convoquée à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Christian SOMMER

Yves-Marie LEHMANN
Vice-Président du Conseil Régional